

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un « X » dans la colonne MIX-1 à la ligne « activité récréative extensive » dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage 328-2007.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Beauchemin,
Maire

Francis Larivière
Directeur Général